



CONSEIL MUNICIPAL du 29 mars 2019

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Etaients présents : Les conseillers en exercice à l'exception de Cyril CANDAS qui donne pouvoir à Gilles LE BEC et René KEREBEL qui donne pouvoir à Martine LAVANANT.

Secrétaire de séance : Cloé PAQUE est élue Secrétaire de séance.

Téléphone 02.98.84.01.13

Fax 02.98.84.04.34

e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr

web www.lampaul-plouarzel.fr

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2019 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

BUDGET COMMUNE - vote du compte administratif 2018

La balance du Compte Administratif 2018 de la Commune laisse apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 549 278.35 €

Recettes : 1 892 227.51 €

Section d'investissement

Dépenses : 777 669.26 €

Recettes : 675 969.08 €

La présentation étant faite, le Maire se retire de la salle au moment du vote. Monsieur Gilles LE BEC, Adjoint au Maire chargé des finances met le Compte Administratif de la Commune au vote. Le compte administratif 2018 est adopté à l'unanimité.

BUDGET COMMUNE - vote du compte de gestion 2018

Le compte de gestion est tenu par le Comptable public de la collectivité. Etant en tout point identique au compte administratif il est adopté à l'unanimité.

VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2019

Sur proposition de la commission finances réunie le 25 mars 2019 le maintien des taux d'imposition qui s'établissent de la manière suivante est adopté à l'unanimité par le conseil :

Taxe	Taux proposés	Bases prévisionnelles 2019	Produit attendu
Taxe habitation	17.50 %	3 273 000	572 775
Taxe foncier Bâti	21.94 %	2 154 000	472 588
Taxe Foncier Non Bâti	46.36 %	21 500	9 967
		TOTAL	1 055 330

BUDGET GENERAL AFFECTATION des RESULTATS 2018

Vu le Compte Administratif 2018 de la Commune et le résultat global de clôture, à l'unanimité le Conseil décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de Fonctionnement de 439 342.46 € au compte R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Affectation de l'excédent d'Investissement de 124 974.66 € au R001 « Excédent d'investissement reporté ».

BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget général de la Commune équilibré en section de fonctionnement à 1 782 714 € et en section d'investissement à 1 120 450 € est adopté à l'unanimité.

Les principales opérations d'investissement concernent l'aménagement de toilettes publiques à Porscave, l'amélioration du préau de l'école de Kérargroas, la mise aux normes de la maison de la jeunesse, des travaux de maîtrise d'énergie (éclairage de bâtiments publics, isolation du hall de la mairie), en voirie des études pour l'aménagement de la RD 5 en entrée d'agglomération, poursuite du programme d'entretien, effacement des réseaux rue de Porspaul.

ADMISSION en NON VALEUR

Accord unanime du Conseil Municipal pour admettre en non-valeur une dette de 119.76 € relative à la cantine et la garderie.

DEMANDE de SUBVENTION à la CCPI pour EFFACEMENT des RESEAUX France TELECOM rue de PORSPAUL

La Commune s'est engagée dans le programme d'effacement des réseaux rue de Porspaul pour la basse tension, l'éclairage public et France Télécom.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise dispose d'un programme d'aide financière aux Communes pour l'effacement des réseaux téléphoniques. Le montant attendu est de 30 % des travaux de génie civil soit 18 526.53 €. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de la CCPI.

APPROBATION du DOSSIER de REALISATION de la ZAC de CREAC'H GAD

La création de la ZAC à Créac'h Gad nécessite une modification du PLU pour changer le zonage des terrains concernés.

Bien que seule la procédure de modification du PLU nécessite la mise à l'enquête publique, d'un commun accord entre la Mairie de LAMPAUL PLOUARZEL et la CCPI, il a été décidé de soumettre à enquête publique le projet de modification du PLU et le projet de réalisation de ZAC. Cette enquête publique a eu lieu du 24 septembre au 24 octobre 2018.

A l'issue de cette procédure le Commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet de réalisation de la ZAC de Créac'h Gad sous réserve de faire évoluer son périmètre pour que celui-ci soit identique à la zone classée 2AUh, c'est-à-dire qu'il devra réintégrer la parcelle AK 39. L'intégration de cette parcelle cadastrale AK 39 permet de créer un lot supplémentaire qui porte à 54 le nombre de logements à réaliser dans la zone.

Concernant les dispositions relatives aux hauteurs des constructions il est également demandé de compléter les documents en indiquant les lots sur lesquels les constructions seront limitées en hauteur du fait de la préservation des cônes de vues. Sur certains lots (24 à 27 au niveau de la rue Saint-Mathieu, 42 à 44 au niveau de la rue de Kerlifrïn), la hauteur maximum autorisée pourrait être limitée à 6m50.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR (Cloé PAQUE personnellement concernée ne prend pas part au vote) le Conseil Municipal décide d'apporter les adaptations suivantes au dossier de réalisation de la ZAC pour tenir compte des observations émises par le public et le Commissaire enquêteur :

- quant au périmètre qui réintègrera les parcelles cadastrées AK 39, pour se calquer sur l'intégralité de la zone classée actuellement 2AU au PLU en vigueur ;
- insérer des prescriptions précises quant aux hauteurs des constructions pour préserver les cônes de vue.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ Rue de Molène : un devis a été demandé pour la mise en place de deux points lumineux rue de Molène.

↳ Les bacs à marées sont installés sur le littoral. Ils seront vidés par les services du Parc Marin d'Iroise.

↳ Madame Geneviève LE MOIGN informe que la CCAS va lancer une consultation pour déterminer la localisation de la cabane à dons.